

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région N-A
examen en CSRPN par voie électronique du 19/05/2022 au 02/06/2022	Décision n°2022-18	Objet : AVIS Projet d'extension du site Natura 2000 des Abîmes de la Fage

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Le site Natura 2000 FR7401120 « Abîmes de la Fage » (dénommé localement « gouffre de la Fage ») est animé par le Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin (GMHL) depuis 2000, date de sa désignation et de validation du document d'objectifs. La gouvernance du site est assurée par l'Etat. Le site occupe aujourd'hui une surface d'à peine 1 ha, correspondant à l'ouverture d'un gouffre dans les roches calcaires sur la commune de Noailles, au sud de Brive-la-Gaillarde. L'essentiel du site est souterrain et abrite 17 espèces de Chiroptères dont 15 utilisent le site en hibernation et 5 utilisent le site en phase de reproduction. Le site a été reconnu dans le PNA Chiroptères comme l'un des 7 sites néo-aquitains d'importance internationale. Parmi ces 17 espèces de Chiroptères, 8 sont inscrites en annexe 2 ou 4 de la Directive Habitat, Faune, Flore.

Depuis la désignation du site, le GMHL entretient des relations étroites avec les propriétaires du site (2 particuliers) qui assurent l'exploitation commerciale du gouffre, ouvert au public (visites estivales) et qui ont signé dès 2004 un contrat Natura 2000. Un accord a été passé entre le GMHL et les gérants du site pour préserver la tranquillité des Chauves-souris dans le gouffre lors de l'hibernation.

Dès 2000, des réflexions ont porté sur l'extension du site au-delà du gouffre pour prendre en compte le domaine vital des Chauves-souris et non le seul site de reproduction ou d'hibernation. L'idée d'une extension est validée en comité de pilotage dès 2000. Le site, en l'état, ne permet pas d'assurer la préservation des populations de chauves-souris, les engagements de l'État en matière de conservation des espèces d'intérêt communautaire ne peuvent donc pas être atteints.

En 2008, lors de l'évaluation du site, il a été montré que les actions entreprises sur le site *sensu stricto*, ne suffisent pas à assurer la préservation des colonies du gouffre. Ces actions doivent porter sur un territoire plus vaste que le seul gouffre. L'extension du site a été, de nouveau, validée par le comité de pilotage. En conséquence, des études ont été menées par la GMHL sur les territoires proches du site pour évaluer la taille optimale d'un site fonctionnel. Ces travaux et analyses ont permis d'identifier une surface de 5 128 ha autour du gouffre, comprenant des habitats de chasse pour les Chauves-souris (ressources alimentaires) et des routes de vol.

Le 22 novembre 2021, un COPIL s'est tenu à Tulle. L'animatrice a présenté le site, l'historique des actions, les populations et biologie des chauves-souris. Le questionnement de l'extension a été évoqué encore une fois par les participants et donc discuté avec le sous-préfet, les différents élus présents, la DDT, la DREAL, les propriétaires, le CBNMC et le GMHL. Les acteurs présents étaient en demande de l'aboutissement de ce projet d'extension

Au-delà de l'intérêt chiroptérologique, le territoire identifié pour l'extension du site abrite plusieurs autres espèces animales d'intérêt communautaire et présente également un intérêt indéniable sur le plan botanique et phytosociologique. Le CBN Massif central a conduit plusieurs travaux sur le secteur, une première étude des végétations sur le projet d'extension et plus récemment une étude sur les terrains gréseux du bassin de Brive-la-Gaillarde, montrant ainsi la valeur biologique exceptionnelle du territoire.

EXAMEN DU CSRPN :

Le projet d'extension du site Natura 2000 du gouffre de La Fage (FR7401120) est présenté dans un dossier d'une trentaine de pages. Il est clairement rédigé par le GMHL en concertation avec le CBN Massif central. L'argumentaire est bien étayé, présentant des données de suivi des populations de Chiroptères depuis près de 40 ans. Une carte de l'extension est proposée appuyée par des informations pertinentes sur les espèces de faune d'intérêt communautaire observées dans l'extension proposée autres que les Chiroptères, donnant ainsi un poids et un intérêt supplémentaire au site. L'extension proposée concerne 3 autres espèces animales d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Loutre, Lucane cerf-volant) et 3 autres espèces animales d'intérêt majeur et protégées (Chat forestier, Lézard ocellé, et Genette commune). Des éléments botaniques et phytosociologiques complètent cette analyse. Ces travaux apportent un Ptéridophyte d'intérêt communautaire (*Vandenboschia speciosa*), 3 habitats d'intérêt prioritaire (UE6110, UE 6230 et UE 91EO) et 13 habitats d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion, des indications sur l'état de conservation et les menaces pesant sur les habitats sont décrites. Des pistes de mesures contractuelles sont même déjà identifiées.

On pourra juste regretter que d'autres invertébrés présents dans l'extension proposée n'aient pas été pris en compte dans l'argumentaire comme le Cuivré des marais, l'Ecaille chinée et le Damier de la Succise, ce qui renforce d'autant la valeur biologique du site.

L'extension du site du gouffre de La Fage (FR74001120) au territoire proposé dans la demande du GMHL porte le site d'à peine 1 ha à 5 138 ha, étalés sur 4 communes (Jugeal-Nazareth, Turennes, Noailles et Nespouls). Cette demande, récurrente depuis plus de 20 ans, est aujourd'hui parfaitement justifiée et argumentée au plan scientifique. De plus, l'historique de la gestion du site Natura 2000 par le GMHL, rappelé dans le dossier, montre également sa capacité à assurer la préservation des espèces d'intérêt communautaire en concertation avec les acteurs locaux.

Le CSRPN propose d'élargir le périmètre au boisement situé au Nord-Ouest qui présente de forts enjeux en particulier sur le Sonneur à ventre jaune.

Le CSRPN attire l'attention du gestionnaire sur les effets de l'autoroute A20 qui ont été démontrés sur les chiroptères. Des mesures devront être prises en conséquence.

DECISION DU CSRPN NA :

Le CSRPN, s'est prononcé par voie électronique entre le 19 mai et le 2 juin 2022 sur le projet d'extension du site Natura 2000 des Abîmes de la Fage.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'extension du site Natura 2000 FR7401120 « Abîmes de la Fage ».
Le CSRPN recommande néanmoins d'intégrer la zone boisée située au Nord-Ouest dans le nouveau périmètre et de prendre des mesures favorables aux chiroptères aux abords de l'autoroute A20.

Le 2 juin 2022

Le Président du CSRPN NA

